



Louer une salle Municipale

à

WISSOUS

Vous recherchez une salle pour organiser une fête familiale ou une réunion ?

La ville de Wissous peut vous louer ses salles ;

Le service des salles municipales centralise toutes les démarches administratives nécessaires à la location de ces lieux.

Vous trouverez dans ce dossier :

- Le règlement intérieur des salles municipales ;
- Le tarif des salles ;
- Le contrat de location ;
- Un modèle d'état des lieux ;

Règlement intérieur des salles municipales

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté de chacun mais au contraire à préserver la qualité d'accueil des lieux.

1. Dispositions générales

Les réunions ou manifestations de toute nature ayant lieu dans les salles municipales devront présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées... La manifestation et les nuisances sonores devront impérativement cesser à 02h00 du matin, afin de veiller au respect du voisinage, conformément à l'arrêté n° AG 98-03 du 19 janvier 1998.

Toutes les règles d'hygiène et de propreté devront être observées.

Il est notamment formellement interdit de fumer dans les salles, d'apposer des affiches de nature à détériorer les biens servant de support.

L'organisation d'un buffet, d'une buvette ou vente quelconque par les organisateurs des manifestations doit faire l'objet d'une autorisation auprès du service de la police municipale. Les organisateurs seront responsables de l'inobservation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier ou au matériel dans la salle ou dans ses dépendances.

Ils répondront également des détournements d'objets et se chargeront, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toute réparation civile, voire pénale, les organisateurs qui auraient enfreint le règlement pourraient se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

La location des salles municipales est, de plus, subordonnée au respect d'un contrat à l'application stricte définissant précisément les conditions de location et de sécurité dont l'essentiel est indiqué ci-après et qui devra être obligatoirement signé par les utilisateurs.

2. Conditions de location

Toute demande de réservation devra être formulée, à l'attention de Monsieur le Maire, par écrit au moins 1 mois avant la date d'occupation de la salle. Cette demande contiendra l'exposé du programme de la réunion ou manifestation, sa date, son heure de début, sa durée (y compris les répétitions, les durées d'installation et de démontage), les noms et coordonnées des organisateurs.

Dès confirmation, par la ville de Wissous, de la réservation de la salle, le ou les organisateurs seront tenus de venir signer la convention, apporter l'attestation de leur assureur et verser le règlement pour la location de la salle.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

En cas de non-paiement, la réservation sera considérée comme annulée par la ville de Wissous. Il en sera de même en cas de désistement. Toutefois, tout désistement justifié par un cas de force majeure pourra être signalé par écrit au service des salles municipales en vue du remboursement éventuel.

3. Sécurité

L'utilisateur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances solvable toute police d'assurances pour couvrir sa responsabilité d'organisateur dans le cas où elle serait engagée à la suite de dégâts des eaux, accidents, ou pour toute autre cause que ce soit, tant vis-à-vis de la ville de Wissous que des tiers, pendant l'exercice, ou à l'occasion ses activités tant à l'extérieur ou à l'intérieur desdits locaux. L'attestation devra être jointe au solde du règlement.

La ville de Wissous dégage sa responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel propre à l'utilisateur.

Si des œuvres culturelles, littéraires, artistiques ou sportives doivent être présentées dans les salles municipales, les organisateurs devront obligatoirement se mettre en rapport avec les organismes concernés (société des auteurs et compositeurs dramatiques - société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique) pour obtenir l'autorisation préalable et écrite prévue par la législation en vigueur - loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique. Si cette formalité n'était pas accomplie, la ville de Wissous ne pourrait, en aucun cas, être tenue pour responsable.

Les organisateurs devront se conformer strictement aux indications du responsable de la salle qui est chargé de veiller à la stricte observation des prescriptions du règlement.

Les organisateurs devront indiquer sur le contrat de location, un numéro de téléphone de sécurité opérationnel avec un responsable désigné pendant toute la durée de l'événement, assurant un accès direct aux services d'urgence.

3. Etat des lieux

Avant la remise des clés, un état des lieux est fait par un agent municipal en compagnie du réservant de la salle.

Les usagers devront constater l'état des lieux, des abords et du matériel dans la salle avant et après les séances et déclarer en mairie toute information jugée utile concernant l'état de la salle et de ses abords. Tous les jours dès la première heure le personnel municipal constatera l'état de la salle et en référera à l'agent chargé de la location. Le chèque de caution ne pourra être rendu avant que l'état de la salle ne soit constaté.

En cas de remise des locaux non ou mal nettoyés, et quelle que soit la salle, il sera demandé un forfait de 120 euros pour le nettoyage des lieux. Ce montant fera l'objet d'un chèque à part de la caution ou il pourra être déduit du chèque de caution par le trésor public.

En cas de dégradation ou de destruction des locaux ou de ses abords, la caution sera totalement encaissée.

Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier, ou des abords seraient estimés supérieurs au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.

Les dégâts de toute nature sont à signaler, séance tenante, à la personne en charge de la réservation des salles. Toute destruction, dégradation ou détérioration de la salle ou de son badge sera réparée aux frais de l'utilisateur. La mairie se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution si elle juge les dégâts importants.

Tarifs des salles

Salle polyvalente de l'espace culturel Antoine de Saint Exupéry pour les Wissoussiens et les Entreprises wissoussiennes

SALLES	Tarif samedi	Tarif dimanche	Tarif samedi & dimanche	Forfait horaire/semaine	Associations wissoussiennes, Personnel communal, CCQ et Syndicats de copropriété
Aldebarande n°1 + cuisine et bar	300 € + Caution de 300€	300 € + Caution de 300€	500 € + Caution de 500€	8 € (09h00 à 18h00)	Gratuit Pas de caution
Aldébarande n°3 + cuisine et bar	500 € + Caution de 500€	500 € + Caution de 500€	800 € + Caution de 800€	17 € (09h00 à 18h00)	Gratuit Pas de caution

Les associations wissoussiennes pourront bénéficier de la gratuité des salles en semaines.

Si les salles ne sont pas louées certains week-ends, les associations pourront également en bénéficier gratuitement via un courrier de demande fait 15 jours avant leur événement.

Les associations s'interdisent dans leurs projets tout objet de nature philosophique, politique idéologique ou religieux ; ou à défaut, elles ne pourraient pas bénéficier des dispositions de la présente chartre.

Les syndicats de copropriété pourront gratuitement bénéficier 1 fois par an d'un prêt de salle en semaine par convention de prêt.

Le personnel communal pourra gratuitement bénéficier 1 fois tous les deux ans d'un prêt de salle en week-end par convention de prêt.

Tarifs du Grand Plateau de l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry

	Tarifs
Grand Plateau pour 24 h (de 8h à 8h)	3 500 €
•Caution	1 500 €
Régisseur son	450 €
Régisseur lumière	450 €

Le Grand Plateau étant équipé de moyens audiovisuels nécessitant du personnel qualifié, le « locataire » devra prendre à sa charge les prestations d'un régisseur son et d'un régisseur lumière imposé par la Commune.

Tout « locataire » refusant la prestation du régisseur son et du régisseur lumière n'aura pas accès aux équipements audiovisuel du Grand Plateau.

Un forfait obligatoire des frais de nettoyage est fixé 300 euros. Il fera l'objet soit d'un chèque indépendant de la caution, soit d'une déduction de la caution.

Le règlement d'occupation de la salle est joint en annexe. Le règlement général d'occupation de la salle précise les conditions de location, d'utilisation et de restitution des locaux et de ses abords.

En cas de dégradation, de destruction des locaux ou du matériel audiovisuel, la caution sera totalement encaissée. Au cas où les frais dus à la dégradation ou la destruction des locaux, du mobilier ou du matériel audiovisuel seraient estimés supérieur au montant de la caution, la facture serait imputée au locataire de la salle.



Exemple à envoyer

Contrat de location

DESIGNATION	DETAILS
Ville	Wissous
Adresse de la Ville	Place de la Libération – 91320 Wissous
Représentant	M. Florian GALLANT, Maire
Décision	Accepte la demande formulée par le locataire
Locataire	
Adresse du locataire	
Téléphone	
Nom et Téléphone du responsable de sécurité	
Salle réservée	
Dates et heures de location	
Tarifs	
Conditions particulières	<p>Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement Intérieur des salles municipales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.</p> <p>Le Règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location aura valeur contractuelle.</p> <p>La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat.</p> <p>Vous confirmez que la personne désignée comme responsable du téléphone de sécurité durant l'événement mentionné disposera du téléphone de sécurité et sera le point de contact en cas d'urgence.</p>

Fait à Wissous le..... en deux exemplaires,

Pour le réservant,

Florian GALLANT, Maire de Wissous
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour le locataire,

M./Mme
Signature et mention « lu et approuvé »



Ville de Wissous

Exemple à conserver

Contrat de location

DESIGNATION	DETAILS
Ville	Wissous
Adresse de la Ville	Place de la Libération – 91320 Wissous
Représentant	M. Florian GALLANT, Maire
Décision	Accepte la demande formulée par le locataire
Locataire	
Adresse du locataire	
Téléphone	
Nom et Téléphone du responsable de sécurité	
Salle réservée	
Dates et heures de location	
Tarifs	
Conditions particulières	<p>Les conditions de location répondront aux prescriptions mentionnées dans le Règlement Intérieur des salles municipales dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément le contenu.</p> <p>Le Règlement intérieur des salles municipales, annexé au contrat de location aura valeur contractuelle.</p> <p>La réservation de la salle ne sera effective qu'à réception d'un exemplaire du présent contrat.</p> <p>Vous confirmez que la personne désignée comme responsable du téléphone de sécurité durant l'événement mentionné disposera du téléphone de sécurité et sera le point de contact en cas d'urgence.</p>

Fait à Wissous le en deux exemplaires,

Pour le réservant,

Florian GALLANT, Maire de Wissous
Signature et mention « lu et approuvé »

Pour le locataire,

M./Mme
Signature et mention « lu et approuvé »



Ville de Wissous

Etat des lieux

Le locataire :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :

Date d'entrée :

Date de sortie :

	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvaise état		commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Salles									
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Fenêtres									
Volets									
Electricité									
Autres									

	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvaise état		commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Sanitaires									
Murs									
Plafonds									
Sols									
Portes									
Robinets									
WC									
Autres									

	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvaise état		commentaires
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	
Cuisines									
Murs									
Plafonds									
Sols									
Evier									
Robinets									
Four									
Réfrigérateur									
Mobilier									
Congélateur									
Autres									

	Très bon état		Bon état		Etat moyen		Mauvaise état		Nombre	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Equipements										
Chaises										
Tables										
Panneaux										
Autres										

Fait à Wissous leen deux exemplaires,

Signature de l'agent :

M./Mme

Signature et mention « lu et approuvé »

Signature du locataire :

M./Mme

Signature et mention « lu et approuvé »



Ville de Wissous

ESPACE CULTUREL ANTOINE DE SAINT EXUPERY

CHARTRE DU SPECTATEUR

INTRODUCTION

L'achat d'un billet de spectacle implique l'adhésion totale du spectateur à la « charte du spectateur » de l'Espace Culturel Antoine de Saint Exupéry. Elle est disponible sur demande dans le hall du Centre le soir des spectacles ou auprès de l'administration du mardi au vendredi de 14H à 19H. Toute personne ne respectant pas scrupuleusement cette charte pourra se voir refuser l'accès ou être exclue de la salle, sans pouvoir prétendre au remboursement du billet.

GENERALITES

- L'accès au Saint Exupéry de Wissous nécessite une tenue correcte et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public le soir des spectacles.
- Le Centre Culturel de Wissous se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente, ou sous l'emprise de tout produit illicite.
- Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du Centre Culturel de Wissous tout objet dangereux ou des banderoles, de nature politique, religieuse ou publicitaire.
- La diffusion de tract ou prospectus dans l'enceinte ou à ses abords doit faire l'objet d'une autorisation de la direction de la salle.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Saint Exupéry de Wissous.

BILLETERIE

- Les billets ne sont ni repris, ni échangés. La revente est interdite sous peine de sanctions prévues au code pénal (loi du 27 juin 1919).
- Si le spectacle doit être interrompu au-delà de la moitié de sa durée, le billet ne sera pas remboursé.
- La direction peut être amenée à modifier les programmes ou la distribution. Dans ce cas les billets ne sont ni échangés, ni remboursés.

RETARDS

- Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle. Après la levée du rideau, l'accès aux places numérotées n'est pas garanti comme stipulé à l'arrière des billets. Toutefois, les retardataires pourront être placés en fonction des disponibilités afin de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.
- Sauf cas exceptionnel, il est formellement interdit d'entrer dans la salle sans être accompagné d'un membre de l'équipe du Saint Exupéry.

DANS LA SALLE

- Il est interdit de photographier, enregistrer et filmer les spectacles par tout moyen, ce qui constitue un acte de contrefaçon, sous peines de sanction civiles et pénales prévues au code de la propriété intellectuelle. L'utilisation du téléphone portable ou d'appareil permettant la captation du spectacle pourra également entraîner l'exclusion de son utilisateur de la salle ou le retrait immédiat de l'appareil qui sera restitué au contrevenant à la fin du spectacle.
- Toute personne ayant une attitude pouvant nuire au bon déroulement du spectacle ou au confort du public sera exclue immédiatement de la salle.
- Tout objet volumineux (casques de moto, valises ou sacs de voyage..) est interdit dans la salle de spectacle.